



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 décembre
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 8 décembre 2023

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, DANES Richard, DEJEAN Daniel, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc (arrivé à 18h41 au point sur le PCEAT), MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CUSSOL Roselyne, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, MURCIA Christian, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à TURREL Denis), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à NAYLIES Charles), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie), MURCIA Christian (pouvoir donné DANES Richard), WAWRZYNIAK Stéphane (pouvoir donné à HO Bastien).

Secrétaire de séance : CONDIS Sylvette

Nombre de délégués titulaires : 35

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 24

Pouvoirs : 5

ORDRE DU JOUR :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1) PCAET

Présentation par Mme Fanny Faucon, responsable du service Energie Climat au PETR

- 2) **Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé attribuées au titre du PIG (Programme d'intérêt général)**
- 3) **Attribution de subventions dans le cadre des communautaires à la rénovation des façades**

FONCTIONNEMENT

4) Pouvoir de police publicité

RÉSEAUX - ASSAINISSEMENT

- 5) **Transfert de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées situé sur Activestre 2 à Réseau 31**

TOURISME

- 6) **Convention de mise à disposition d'espaces promotionnels sur les aires d'autoroute Garonne et Volvestre, entre l'OTI du Volvestre et la SARL Montagné**

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Validation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 21 décembre 2023

Madame Sylvette CONDIS est proposée comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président fait part du décès de Marion Maréchal survenu samedi 10 décembre après plusieurs mois de combat contre une terrible maladie. Il dit que sa disparition est soudaine même si on la savait malade. La maladie a évolué en très peu de temps. Marion Maréchal avait 50 ans et deux enfants.

Marion Maréchal avait intégré la Communauté de Communes du Volvestre en 2022 en tant que responsable du service collecte et valorisation des déchets au sein de la direction des services techniques puis avait pris la fonction de Directrice du service collecte et valorisation des déchets.

Toutes les équipes se sont rendues aux obsèques jeudi dernier et, preuve qu'elle était appréciée, il y avait les équipes de la Communauté de commune Cœur de Garonne où elle avait exercé précédemment et celles du Volvestre. Beaucoup d'émotion régnait, en particulier auprès des personnes qui l'ont bien connu, car elle était extrêmement appréciée de tous.

Monsieur le Président recevra son mari, en présence de la Directrice générale des services, vendredi 15 décembre pour lui rendre hommage. Il informe que ses enfants étaient très touchés de la présence des agents et élus et qu'un de ses fils avait exprimé le fait que la présence de toutes ces personnes démontrait que sa maman était aimée car c'était une belle personne.

En hommage à Marion Maréchal, Monsieur le Président invite l'assemblée à se recueillir en observant une minute de silence.

Un second hommage lui sera rendu lors du conseil communautaire du 21 décembre prochain.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PCAET

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Madame Fanny Faucon, responsable du service Energie Climat au PETER.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre a confié le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au PETER Pays Sud Toulousain sous l'ancienne mandature et qu'il convient de faire le bilan des actions mises en œuvre, qui ont été présentées brièvement lors de la conférence des Maires le 13 décembre dernier.

Il invite Madame Fanny Faucon, responsable du service Energie Climat au PETER, à présenter le bilan à mi-parcours du PCAET qui a été élaboré en 2017.

Madame Fanny Faucon rappelle que ce plan est valable 6 ans, de 2020 à 2026, et que ce bilan porte sur la période 2020 à 2022. Elle expose les points suivants :

⇒ Taux d'avancement des actions entre le Pays Sud Toulousain et les trois communautés de communes :

- 188 actions entre le Pays Sud Toulousain et les trois communautés de communes dont 54 actions pour la communauté de communes du Volvestre
- Il s'agit d'un plan évolutif, dont certaines actions ont été suspendues, d'autres sont nouvelles où d'autres ont été fusionnés.
- 15% des actions ont été réalisées
- 56% sont en cours
- 29% sont à lancer.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc MANFRIN à 18h41.

⇒ Focus sur le Pays Sud Toulousain/Communauté de Communes du Volvestre :

- Pays Sud Toulousain : 25% d'actions sont réalisées, 56% sont lancées
- Communauté de communes du Volvestre : 18% d'actions sont réalisées et 55% sont à lancer

⇒ Point sur quelques actions du Pays Sud Toulousain

- La rénovation énergétique de l'habitat : 1200 ménages en moyenne sont accompagnés par an depuis plusieurs années.
- L'accompagnement des collectivités à la transition énergétique notamment sur la rénovation des bâtiments publics et récemment sur la loi d'accélération des énergies renouvelables. : 70% des communes ont bénéficié déjà de ce service.
- Action sur la chaleur renouvelable, qui consiste à passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables pour les communes, communautés de communes mais également les privés. Il y a aujourd'hui 15 unités en service. Un second contrat d'animation est en cours et représente 7 unités en services ou qui vont l'être.
- La mobilité alternative avec l'expérimentation de l'auto partage d'une voiture d'une collectivité, de l'auto-stop organisé et la réalisation d'un schéma directeur cyclable.

⇒ Point sur quelques actions de la Communauté de Communes du Volvestre

- Etendre la démarche qualité sur l'ensemble des zones d'activités communautaires comme les chemins piétons ou la mise en place de la végétalisation
- Inciter à la rénovation énergétique de l'habitat puisque la CCV dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée qui est complémentaire au Programme d'Intérêt Général.
- Encourager la mobilité par la mise en avant d'une voiture électrique, notamment pour l'Office du tourisme, et inciter les agents à une mobilité responsable
- le Projet Alimentaire de Territoire qui est en cours.

⇒ Analyse de l'avancement du plan d'actions

- Sur les trois années passées, le taux d'avancement des actions a légèrement régressé cette année car certaines actions s'étoffent. Il s'agit là d'une auto-évaluation globale entre le Pays Sud Toulousain et les communautés de communes.
- Le taux d'avancement est plutôt lent au regard de l'évolution des compétences durant la période 2020-2022 comme la compétence GEMAPI qui n'était pas identifiée au départ.

- Des actions qui ont été engagées mais qui n'ont pas abouti
- Des actions qui sont parfois très denses, avec beaucoup de sous-mesures, qui nécessitent du temps pour leur mise en œuvre.
- Le périmètre géographique de certaines actions décidé à l'époque n'était pas forcément le plus judicieux entraînant une révision de ces actions.

Autocritique : une appropriation peut être insuffisante du plan d'action par les services et aussi par les élus des EPCI en raison :

- D'un manque de lisibilité des actions car elles sont nombreuses et cela ne permet pas de se les approprier
- D'une dépendance de la réussite aux appels à projets pour mettre en œuvre les actions car elles engendrent des financements
- L'accès aux financements est compliqué car les cahiers des charges des financeurs sont différents
- Des contraintes notamment pour déployer les énergies renouvelables ou des complexités administratives réglementaires.

⇒ Mobilisation des acteurs socio-économiques

- En 2020, 24 acteurs étaient présents et avaient versé 60 actions au plan climat. Ces actions sont portées par ces acteurs pour contribuer aux objectifs communs du territoire.
- En 2022, 26 acteurs participaient à ce plan d'actions.

Madame Fanny Faucon précise que 15 acteurs ont retourné leur bilan correspondant à 39 actions.

⇒ Gouvernance du PCAET – 2020 à 2022

- Le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire : le Pays Sud Toulousain. Sur la période, ont eu lieu 5 comités techniques en présence d'élus et d'agents ainsi que 3 comités de pilotage restreints ou des commissions PCEAT.
- Les EPCI mettent en œuvre des actions en fonction de leur propre domaine de compétence et qui participent au suivi et à l'évaluation collective du PCEAT. Le suivi du PCEAT est réalisé lors du comité de direction qui passe en revue les actions.
- Certains suivis sont également communs au travers de réunions techniques, de projets mais se sont essouffés au fil du temps. Il y eu également des comités de pilotage sur des actions transversales comme sur le sujet de l'habitat ainsi que des comités de pilotage élargis qui suivent et évaluent les actions.

⇒ Bilan de la mobilisation

C'est une dynamique qui est difficile à maintenir dans le temps même si le suivi annuel du PCEAT a été réalisé.

Madame Fanny Faucon informe des constats suivants :

- Retour des acteurs socio-économiques satisfaisant mais le lien se perd au fil de l'eau.
- Evolution de la prise en compte des enjeux du plan climat par les élus qui reste à renforcer
- Trop peu de temps humain fléché pour l'animation et la mise en œuvre du plan climat au sein des EPCI car le sujet semble non prioritaire au regard des autres dossiers
- Absence de mobilisation de nouveaux acteurs et de mise en valeur des réalisations des actions

Elle ajoute qu'il faut aujourd'hui trouver un nouveau souffle et que les enjeux sont de faire connaître les initiatives qui existent, intéresser les acteurs socio-économiques à adhérer à la démarche et accroître l'appropriation interne au sein du Pays Sud Toulousain et EPCI.

⇒ Bilan des indicateurs d'impact – données 2020

Madame Fanny Faucon explique qu'il y a un décalage avec les données mises à disposition du PETR par l'Observatoire régional d'Occitanie car il s'agit de données de 2020 alors que le bilan porte sur 2020-2022.

Les indicateurs réalisés portent sur l'année 2014 qui est l'année de référence et les objectifs portent sur l'année 2021, eux-mêmes basés sur l'année de référence de 2014.

- La consommation énergétique du territoire est en légère baisse mais demeure encore loin de l'objectif fixé pour 2021.

Monsieur Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI et à l'assainissement, demande si l'évolution de la population a été prise en compte entre 2014 et 2020. Madame Faucon répond que cette évolution a bien été prise en compte et que les objectifs ont été fixés au regard du territoire qui allait accueillir de la population.

Monsieur Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, estime que cet objectif était ambitieux car il a été construit tout en prenant en compte le flux migratoire.

- L'émission de gaz à effet de serre est en légère baisse mais demeure très éloignée de l'objectif 2021

Madame Fanny Faucon précise que la société Lafarge, classée au 25^{ème} rang des sociétés qui émettent le plus de gaz à effet de serre, est basée sur le territoire. Ces émissions sont donc intégrées dans l'objectif à atteindre.

- La production d'énergies renouvelables dépasse largement les objectifs fixés pour 2021

Le Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que c'est l'effet de l'hydroélectricité qui est l'énergie la plus productrice du territoire.

Madame Fanny Faucon ajoute qu'il y a, sur les trois dernières années, une augmentation liée aux installations des parcs solaires puis à la biomasse

- La qualité de l'air

Madame Fanny Faucon indique qu'il y a quatre polluants qui sont en baisse mais qui restent loin de l'objectif à atteindre et que deux polluants en hausse sont principalement liés à l'industrie et à l'agriculture. Globalement, la qualité de l'air est meilleure mais pour autant, l'objectif n'est pas atteint.

- Territoire à énergie positive

27 % de la consommation d'énergie est couverte par la production d'énergie renouvelable locale. Ce chiffre démontre que le territoire est meilleur que la région Occitanie (24 %) et que la France (14%).

Monsieur Salat, Vice-Président, délégués aux Finances et à la commande publique, demande si le Pays Sud Toulousain dispose de données chiffrées sur la qualité de l'air pour connaître le raisonnement. Madame Fanny Faucon répond que les éléments chiffrés sont communiqués par ATMO Occitanie mais qu'elle ne les projette pas en raison du temps accordé pour cette présentation.

Monsieur Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI et à l'assainissement, demande si la qualité de l'eau est mesurable. Madame Fanny Faucon indique que le législateur ne l'a pas prévu et qu'il ne donnait pas en 2017 cette obligation. Ce sujet sera abordé lors de l'adaptation au changement climatique.

Pour conclure sur ce point, Madame Fanny Faucon porte à l'attention de l'assemblée que, malgré une baisse des émissions de consommation d'énergie en 2020, il ne faut pas pour autant y voir une tendance car en 2019 les indicateurs étaient à la hausse. L'année prochaine devrait être plus probante car 2020 était l'année du COVID avec confinement, d'où une baisse liée principalement au transport.

Elle ajoute que la production d'énergie renouvelable est globalement au-dessus des objectifs.

En revanche, la sobriété énergétique doit rester une priorité et doit être développée. En effet, si les politiques telles qu'elles sont lancées aujourd'hui demeurent, le réchauffement climatique s'oriente vers plus de 3 degrés en 2100 à l'échelle mondiale et de 4 degrés en France. Tous les phénomènes de vagues de chaleur et de sécheresse qui impactent le territoire vont s'intensifier. L'enjeu prioritaire du territoire est de préserver la ressource de l'eau qui est en forte vulnérabilité.

⇒ **Pouvoir et responsabilité des acteurs**

Pour atteindre l'objectif de maintenir à 1,5 degré le réchauffement climatique à l'horizon 2100, il faut abattre de 80% l'empreinte carbone. A titre personnel, il est possible de réduire de 20% l'empreinte carbone en investissant dans les écogestes et sur la rénovation de l'habitat mais également en agissant sur la mobilité. L'action collective (Etat, entreprises et collectivités) représente 60%.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, rappelle que les communes ont été destinataires d'un mail relatif à l'organisation d'ateliers 2 tonnes par la Communauté de Communes du Volvestre. Ces ateliers, d'une durée de trois heures, sont gratuits et proposent aux agents et/ou élus de vivre une expérience immersive pédagogique la première quinzaine de janvier.

⇒ **Feuille de route d'ici mars 2026**

- Poursuivre et renforcer les actions de sobriété au travers du bâti, de la mobilité en concertation avec la Région,
- Développer les actions d'adaptation au changement climatique en concertation avec le SCoT qui est en révision,
- Se remobiliser en interne,
- Evaluer le PCAET car c'est une obligation réglementaire.

⇒ Les rencontres SCoT & Eau

Ces rencontres, organisées en partenariat avec le SMEAG et le CPIE Terres Toulousaines, sont destinées aux élus et aux techniciens des collectivités et des acteurs de l'eau.

- Le lundi 15 janvier de 14h00 à 18h00 (salle Garonne) : atelier coopératif sur la ressource en eau face aux risques du changement climatique en Pays Sud Toulousain
- Le lundi 22 janvier de 18h00 à 20h00 (salle du Conseil) : atelier sur l'adaptation et le choix de solutions locales à intégrer au SCoT pour préserver la ressource en eau

La présentation de ce point sera adressée à tous les membres du Bureau communautaire notamment pour intégrer les dates de ces rencontres.

⇒ Calendrier des grandes étapes du PCAET à venir

- 2025 : définition du périmètre d'évaluation du PCAET
- 2025/2026 : procéder à l'évaluation complète du PCAET qui est réglementaire et anticiper le coût de cette évaluation. Une première estimation qui sera affinée présente un coût additionnel de 35 000€ qui représente 8 mois d'un salaire chargé.
- 2027 : lorsque que les nouvelles équipes seront bien installées, il faudra procéder à la révision de ce plan climat qui est aussi réglementaire et anticiper le coût de cette évaluation. Là aussi, il y aura des coûts à anticiper. Le coût additionnel estimé est de 70 000 €. Il s'agit du même montant que pour l'élaboration du PCAET en prestation. Des subventions pourront être sollicitées.

Monsieur le Président demande s'il sera nécessaire de prendre une prestation extérieure pour la révision du PCAET en 2027 en complément des cofinancements déjà attribués par les communautés de commune. Madame Fanny Faucon indique que cela ne sera pas en plus mais au global.

Pour répondre à Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement des services au public et à la politique santé handicap, Madame Fanny Faucon indique que le coût de 70 000€ avait été estimé par l'AREC Occitanie lors de l'élaboration du PCAET car il y avait beaucoup de diagnostics à formuler mais que dans le cadre de sa révision, le SCoT pourra s'avérer utile. Elle précise que ce coût est mutualisé sur les trois communautés de communes.

Monsieur le Président souhaite un travail plus fin sur les évaluations financières.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, évoque ce travail complexe notamment au regard du nombre d'actions et remercie Madame Fanny Faucon. Il précise que ce point a été souligné et qu'il sera pris en compte lors de la réévaluation du PCAET en synthétisant le nombre d'actions. Il ajoute qu'il est difficile de quantifier ces actions car certaines avaient été menées mais non recensées au départ ou avaient occasionné des doublons. Le travail de concertation et de mise en relation a été identifié comme nécessaire pour rationaliser les objectifs dans le cadre de la seconde partie du plan d'actions du PCAET.

Monsieur le Président exprime son avis au regard des 254 actions qui lui semble bien trop important si les élus et les citoyens souhaitent davantage s'y investir. Il souhaite une méthode plus pragmatique en partant de quelques actions importantes et concrètes pour agir en proximité sur le territoire et qu'elles éclairent une évaluation pour améliorer le diagnostic. Il recommande de travailler à partir des études qui ont été réalisées dans le cadre du SCoT. Il invite à trouver une autre méthode afin que tous les acteurs du territoire s'impliquent dans ce dossier évitant ainsi le nombre de réunion et de reporting beaucoup trop nombreux. Cette méthode plus efficace permettrait plus facilement d'associer les élus du Volvestre qui souhaitent s'investir au sein de la commission PCAET. Il exprime que le travail réalisé est remarquable mais qu'il est difficile d'en rendre compte.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, rejoint l'avis du Monsieur le Président sur le fait d'être plus pragmatique d'autant que le PCAET a été adopté à la fin de la mandature précédente et que la nouvelle équipe doit le traduire et qu'elle devra travailler sur le prochain pour la future mandature, ce qui complexifie la mise en exécution du PCAET.

Monsieur le Président remercie Madame Fanny Faucon pour cette présentation.

Délibération B20231214_089 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

9 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du Conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique le 8 novembre 2023, qui a émis un avis favorable.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 4 996,41 € pour un montant de travaux de 94 059,76 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 8 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Nom	Prénom	Commune	PO/PB	Statut	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Aide CCV
AUREL	Marie-Thérèse et Henri	Montesquieu-Volvestre	Occupant	TM	ADAPTATION	1 738,90 €	174,00 €
RIVERA	Jeanne	Noé	Occupant	TM	ADAPTATION	4 379,25 €	438,00 €
LAMY	Nathalie	Carbonne	Occupant	TM	ADAPTATION	5 103,28 €	510,00 €
VINOLO-IBANES	Marie-Thérèse	Longages	Occupant	M	ADAPTATION	8 636,00 €	604,00 €
BORIE	Lucien	Carbonne	Occupant	TM	ADAPTATION	11 552,98 €	1 155,00 €
SUREAU	Jessy	Montesquieu-Volvestre	Occupant	M	ENERGIE	12 592,51 €	300,00 €
ROCCHI	Jean-Claude	Noé	Occupant	TM	ADAPTATION	8 765,00 €	876,00 €
RIZZO	Noélie	Bois-de-la-Pierre	Occupant	M	ADAPTATION	9 134,38 €	639,41 €
BIRARD	Lise	Salles-sur-Garonne	Occupant	M	ENERGIE	32 157,46 €	300,00 €
TOTAL						94 059,76 €	4 996,41 €

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20231214_090 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

2 dossiers ont été soumis à l'examen de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique le 8 novembre 2023. Celle-ci s'est prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 5 640,64 €, pour un montant de travaux de 22 341,80 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 8 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Nom	Prénom	Adresse du bien	Type de travaux	Montant des travaux HT	Subv. CCV
BENELHOCINE	Mourad	12 rue Gambetta Carbonne	Ravalement, modénatures	13 539 €	3 000 €
BEAL	Nicolas	31 rue de la République Saint-Sulpice-sur-Lèze	Remplacement des colombages et poutraissons	8 802,80€	2 640,64 €
TOTAL				22 341,80 €	5 640,64 €

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Pouvoir de police publicité

La Directrice générale des services, Claire Perroton, informe l'assemblée qu'actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. Elle précise que ce pouvoir de police s'exerce sur les enseignes, pré-enseignes des commerces et que les communes peuvent imposer des taxes.

Cependant, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, que les communes soient ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Cette compétence sera dans certains cas transférée aux Présidents des EPCI.

En effet, sur les territoires sur lesquels les EPCI n'exercent pas les compétences RLP ou PLU :

- Dans les communes d'au moins 3500 habitants, le pouvoir de police en matière de publicité est désormais dévolu aux maires,

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, le pouvoir de police est automatiquement transféré au Président de l'EPCI

Elle indique que cela pourrait avoir une incidence sur des besoins de contrôle des Maires concernés au regard de leurs enseignes et pré-enseignes de publicité.

Toutefois, l'association des maires de France a pointé du doigt les difficultés de mise en œuvre de ces dispositions.

Ce dispositif a effectivement créé une situation paradoxale s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants : dans le cas où ces communes sont compétentes en matière de PLU ou de RLP, le maire se voit automatiquement dessaisi de sa police de publicité au profit du Président de l'EPCI, pourtant incompétent en ces matières.

Aussi, par courrier en date du 02 novembre 2023, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et la ministre déléguée des collectivités territoriales et de la Ruralité ont précisé être favorables à une modification de la loi, dès le 1^{er} janvier 2024, pour rétablir le droit d'opposition du maire et le droit de renonciation du Président de l'EPCI.

A ce jour, les modalités d'opposition et de renonciation demeurent sans réponse. Elles devraient toutefois pouvoir s'appliquer dans les six mois courant à compter du 1^{er} janvier 2024 mais sans aucune certitude.

Monsieur le Président ajoute que cela ne devrait pas avoir beaucoup d'incidence sur les communes qui ne disposaient pas de RLP si ce n'est sur l'instruction car un avis devra être donné.

La Directrice générale des services, Claire Perroton, apporte des précisions sur le fait que lorsqu'il y a une enseigne ou une pré-enseigne, elles doivent respectivement faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration préalable mais indique que ce règlement n'est pas toujours appliqué ni contrôlé.

Monsieur Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI et à l'assainissement, souhaite savoir si les taxes de ces enseignes publicitaires resteront aux communes.

Madame Perroton précise que les communes pourraient faire le choix de taxer les commerces qui disposent d'enseignes ou pré-enseignes et que cette ressource financière serait pour elles. L'EPCI aurait uniquement en charge l'instruction et le contrôle de ces enseignes.

Monsieur le Président indique que la seule commune du Volvestre qui dispose d'un RLP est la commune de Carbonne. Elle perçoit effectivement une ressource financière sur les enseignes de publicité, essentiellement sur les grandes surfaces ou grands commerces. En revanche, les commerçants ou artisans qui disposent d'enseignes ou pré-enseignes de moins de 7^{m²} sont exonérés.

Le Bureau communautaire prend acte de l'information sur la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 et des modalités d'opposition et de renonciation qui demeurent incertaines.

RÉSEAUX - ASSAINISSEMENT

Délibération B20231214_091 Transfert de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées situé sur Activestre 2 à Réseau 31

Le concessionnaire Réseau 31 exploite l'ensemble du réseau ainsi que le poste de relevage des eaux usées situé sur la zone d'activité Activestre 2 à Carbonne depuis 2022.

Aucune convention n'ayant été signée entre la Communauté de Communes du Volvestre et l'exploitant, il convient de délibérer sur l'accord permettant la signature d'une convention de transfert à Réseau 31 afin de régulariser la situation.

Le patrimoine transféré est constitué de :

- 599 ml de réseaux de collecte
- 28 regards de visite
- 19 boîtes de branchements
- 1 poste de refoulement clos doté de 2 pompes 15 m³/h et 1600 ml de refoulement en PEHD électrosoudé DN 140mm (jusqu'à ZA de Millet)
- Raccordement électrique (référence du PDL) : 50000958066479 – 36 kVA

Ce transfert sera effectif après la division parcellaire de la parcelle cadastrée section H n°1486, division réalisée par le cabinet de géomètres G.O. Mètres.

Une vente à l'euro symbolique de la parcelle en faveur de Réseau 31 finalisera ce transfert.

Entendu l'exposé du Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, ci-annexée, définissant les engagements réciproques de chaque partie ;
- De vendre à Réseau 31 la parcelle issue de la division parcellaire à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

TOURISME

Délibération B20231214_092 Convention de mise à disposition d'espaces promotionnels sur les aires d'autoroute Garonne et Volvestre, entre l'OTI du Volvestre et la SARL Montagné

Dans le cadre de sa mission de promotion du territoire, l'office de tourisme intercommunal du Volvestre a engagé une réflexion commune avec la société SARL Montagné, gestionnaire des aires de services de Garonne et du Volvestre situées le long de l'autoroute A64 (commune de Capens).

La SARL Montagné propose de mettre gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Deux panneaux d'information extérieurs, situés sur les deux aires, afin d'y installer une carte touristique du Volvestre et une affiche promotionnelle (ces panneaux devront être rénovés) ;
- Deux murs dans l'espace café, situés sur les deux aires, afin d'y installer des cadres promotionnels et des magazines de destination ;
- Deux salles dans l'espace café, situées sur les deux aires, afin d'y installer des cadres promotionnels.

En vue d'encadrer ce partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la SARL Montagné et dans le but de préciser les modalités de mise à disposition et de gestion de ces emplacements promotionnels, il convient de procéder à la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable ensuite tous les ans par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 6 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite d'espaces promotionnels sur les aires de service de Garonne et du Volvestre (A64).
- D'autoriser Monsieur le Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la société gestionnaire des deux aires de services ou toute personne physique ou morale la représentant.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- 🚧 Le projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 est validé
- 🚧 Piscine de la commune de Rieux-Volvestre

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Bureau communautaire, celui-ci avait mandaté la commission Finances pour envisager une solution pour contribuer financièrement au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre pour l'année 2024 et que l'intérêt général était l'apprentissage de la natation.

Il félicite la commission, en particulier Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, et Monsieur Yves Caron-Jourda, représentant de la commune de Rieux-Volvestre, d'avoir trouvé une modalité juridique qui prend en compte la réalité des enjeux sans mettre la communauté de communes en défaut au regard des autres communes et sans ôter la participation des communes. Il indique que si la proposition agréée le Bureau communautaire, celle-ci sera votée lors du budget 2024.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, rappelle la problématique du reste à charge prévisionnel sur l'exercice 2024 sur la gestion de la piscine avec la nuance qu'il n'y a pas de budget annexe et que la lisibilité analytique se dégagera du résultat d'exploitation. La commune de Rieux-Volvestre avait fait part sa grande inquiétude au mois de septembre dernier, au regard de l'inflation énergétique qui projetait des pertes cumulées à hauteur de 104 000 €. Après avoir signé les nouveaux contrats énergétiques du gaz et de l'électricité, le projet d'exploitation a été porté avec un reste à charge de 63 000 €, déduction faite de la contribution des communes d'un euro par habitant.

Il informe que la commission Finances, lors de sa séance du 12 décembre dernier, propose un soutien financier de 30 000 € maximum pour l'année 2024 par le biais d'un fonds de concours au regard de la situation exceptionnelle, soit un reste à charge pour la commune de Rieux-Volvestre de 50 % du déficit, tout en faisant un suivi analytique au trimestre pour suivre l'évolution des comptes.

⇒ **Les membres du Bureau communautaire sont favorables à la proposition de la commission Finances pour soutenir financièrement la piscine de la commune de Rieux-Volvestre et qu'elle soit votée dans le cadre du budget 2024.**

Communauté de Communes Cœur de Garonne / association pour l'égalité des usagers de la Communauté de communes Cœur de Garonne : collecte des déchets en point d'apport volontaire

Monsieur le Président informe qu'il a reçu, tout comme Monsieur Daniel Grycza, Vice-Président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets, le délibéré du tribunal administratif de Toulouse concernant la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, qui porte sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président explique que le tribunal avait été saisi par une association sur la question de la collecte des déchets en point d'apport volontaire sur Cœur de Garonne et sur des questions d'insalubrité et d'iniquité des services publics.

Le juge a pris une décision exécutoire sous quinze jours portant sur trois points. Il leur demande de suspendre immédiatement leur délibération qui instaurait la collecte en point d'apport volontaire, les oblige sous quinze jours à moins d'une amende 200 € par jour de revenir au porte-à-porte et d'enlever les points d'apport volontaire qui sont source d'insalubrité et met à charge de la communauté de communes les frais d'avocat d'un montant de 2 000 € engagé par l'association.

Il indique que le juge des référés a étayé sa position au travers de quinze points. Monsieur le Président en fait lecture en séance et indique que le jugement sera adressé aux élus.

Monsieur le Président demande, avec l'accord de l'assemblée, que la commission Collecte et valorisation des déchets se saisisse de ce dossier dès la rentrée en prenant en compte l'ordonnance du juge des référés sans oublier de mener une réflexion commune par commune et que ce soit la feuille de route pour cette fin de mandat. En effet, il serait dommageable de procéder au changement de mode de collecte rapidement au regard des éléments de l'ordonnance du juge des référés et de l'attente du jugement définitif.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, souligne la nécessité d'attendre le jugement sur le fond car il risque de se propager sur d'autres collectivités et qu'il sera difficile de percevoir de la fiscalité avec moins de services.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de ne pas toucher à la TEOM même si ce point avait fait l'objet d'un débat. En outre, Il préconise de ne pas bloquer les communes qui sont prêtes et qui disposent d'un lieu pour les points de regroupements de collecte des déchets.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public et à la politique santé handicap, estime qu'il serait préférable d'avoir des points d'apport volontaire dans les lotissements plutôt que le ramassage des déchets en porte-à-porte.

⇒ Les membres du Bureau communautaire donnent leurs accords pour que la Commission Collecte et valorisation des déchets mène une réflexion sur la collecte des déchets en point d'apport volontaire.

✚ Modification de l'horaire de début des séances du Bureau Communautaire

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à voirie au patrimoine, sollicite une modification de l'horaire du début des séances du Bureau communautaire permettant ainsi aux Maires éloignés de la communauté de commune d'arriver à l'heure et propose que ceux-ci démarrent à 19 heures comme les séances du Conseil communautaire.

⇒ Les membres du Bureau communautaire sont favorables à ce changement d'horaire. A compter de l'année 2024, les séances du Bureau communautaire débuteront à 19h00 à l'exception du Bureau communautaire extraordinaire du 11 janvier 2024 qui commencera à 18 heures.

✚ Courrier relatif à la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Monsieur le Président, délégué à voirie au patrimoine, rappelle aux Maires ruraux qu'ils doivent adresser un courrier pour exprimer leur appui sur la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Président propose à Monsieur Lefebvre de rédiger une trame et de la communiquer aux communes concernées. Elles pourront ainsi la remettre en forme.

✚ Commission sur la question de la compétence sociale : lundi 15 janvier de 18h00 à 20h00

Fin de séance : 19h40

Carbonne, le 14 décembre 2023

Le Monsieur le Président,

Denis TURREL



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE
le Président

La secrétaire de séance,

Sylvette CONDIS

